

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00256

**SAINT-ETIENNE – PROJET DE CONSTRUCTION DU
BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES 2 ET D'OFFRE DE
STATIONNEMENT ADAPTEE AU CONTEXTE DU QUARTIER
MANUFACTURE - MISSION DE PROGRAMMISTE -
AVENANT N°2 AU MARCHE N°2023CAP01**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que CAP METROPOLE en qualité de mandataire de l'opération Bâtiment des Hautes Technologies n°2 et de l'offre de stationnement adaptée au contexte du quartier manufacture, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation pour retenir un programmiste,

CONSIDERANT le marché n°2023CAP01 relatif à la mission de programmiste dans le cadre du Bâtiment des Hautes Technologies (BHT) n°2 et de l'offre de stationnement adaptée au contexte du quartier manufacture notifié le 09 mars 2023 au groupement SAS PROFILS - PROFILS CONSULTANTS/ ECHO ENERGIES SOLUTIONS, sis 205 avenue du 12 juillet 1998, 13290 Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de ce marché, Saint-Etienne Métropole a souhaité apporter au projet du BHT 2 une orientation optique photonique avec une double destination : la mutation d'entreprises locales connues et présentes sur le quartier, et des locaux de pépinière libre de tout preneur et destinés à permettre le développement semi industriel des start-ups de cette filière,

CONSIDERANT qu'un premier avenant a consisté à ajouter la phase 1B (prolongement de la phase 1) et ses conséquences financières à la mission originelle, l'impact planning n'avait pas été ajouté,

CONSIDERANT qu'à la réalisation du premier avenant, la prolongation de délai nécessaire n'était pas encore connue,

CONSIDERANT l'allongement des délais de validation au regard de la réorientation de la mission en cours d'exécution,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché N°2023CAP01,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240213-C20240025610

Date de mise en ligne : 03 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché n°2023CAP01 afin d'acter la prolongation du délai global des missions, est conclu avec le groupement SAS PROFILS - PROFILS CONSULTANTS/ ECHO ENERGIES SOLUTIONS, sis 205 avenue du 12 juillet 1998, 13290 Aix-en-Provence, Siret n° 83492290800043.

La prolongation du délai global des missions est de 10 mois à partir de la fin du délai du marché initial soit le 09/01/2024. La prolongation court donc jusqu'au 09/11/2024.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

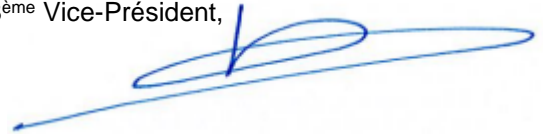
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX